



Périgny, le 25 juillet 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024-17

Objet : Demande de subvention auprès du CD 17 : Rue Chateaurenard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Considérant l'éligibilité du projet, à l'aide financière octroyée par le CD 17 au titre des amendes de police programme 2023 ;

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire :

DECIDE :

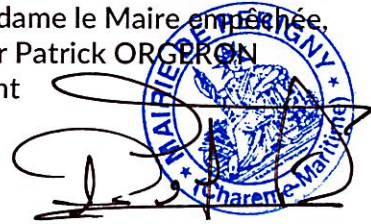
Article 1 : de solliciter auprès du CD 17, une aide financière dans le cadre de la réalisation de parkings, d'aménagements de cheminements doux sécurisés, d'aménagement de carrefours et de petits aménagements de sécurité, selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet € H.T.	Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue € H.T.
Dépenses d'investissement études	00,00				
Dépenses d'investissement travaux	153 893€	CD 17	130 292€	50%	65 146€
		Total des ressources externes			65 146.00
		Autofinancement Périgny			88 747.00
Total des besoins	153 893.00	Total des ressources			153 893.00



Article 2: de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Pour Madame le Maire en l'absence,
Monsieur Patrick ORGERON
1^{er} Adjoint



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

11/8/24